

Décision

Générale

colonial

Décision n° 83-423-1932 Interdictions de séjour.

n° 83-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit, pendant un an pour comp ter du 4 octobre 1935. date de l'expiration de sa première peine d'interdiction de séjour, au nommé Alxli Darar. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines pré vues à l'article 45 du décret du 2 avril 1927.